

Procès-Verbal

Conseil municipal du 5 juin 2026

Présidence par Maire : M. Michel DELRIEU

1.1) Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance désigné par le conseil municipal : Annabelle MALARDIER

1.2) Appel nominatif des conseillers et constatation du quorum

Conseillers dans l'ordre de la liste	
1	Michel DELRIEU
2	Frédéric VAISSET
3	Stéphanie GUINOT
4	Denis FOURNET
5	Sylvie MERIGOT
6	Myriam LEGROS
7	Annabelle MALARDIER
8	Mathieu LAFORGE
9	Agathe MUNNE
10	Louis BIALOUX ROFFET
11	Marc DUTILLEUL

Nombre de conseillers présents : 11

1) Approbation du PV de la séance du 30 avril

Le Procès verbal du Compte rendu de la séance du 30 juin, dont les élus ont été destinataires le 29/05/2026 est soumis au vote pour adoption.

Vote		
P	C	Abs
11	0	0

2) Election des délégués des communes pour les élections Sénatoriales

1. Mise en place du bureau électoral

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les

deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur Denis FOURNET, Mme Sylvie MERIGOT, Monsieur Louis BIALOUX-ROFFET et Madame Agathe MUNNE

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre

de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection du délégué

Délégué : Michel DELRIEU

Suppléant 1 : Denis FOURNET

Suppléant 2 : Stéphanie GUINOT

Suppléant 3 : Frédéric VAISSET

3) Ligne de trésorerie

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, les dépenses prévues sont tels présentées dans le plan de financement ci-dessous :

Bénéficiaire du projet	COMMUNE DE NEOUX			
Intitulé du projet	AMENAGEMENT DU BOURG TRANCHES 1 ET 7			
Date	03/09/2025			
DEPENSES (€ HT)		RESSOURCES (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT	%
Mission de maîtrise d'œuvre VRD'Eau Conseils	19 700.00 €			
Frais de publicité MEDIALEX	420.80 €			
Mise en ligne du marché SYNAPSE Entreprises	145.00 €			
Lot 1: Terrassements EUROVIA Aubusson	249 092.70 €			
Lot 2: Végétalisation ExAequo APAJH Creuse	20 206.00 €			
Lot 3: Abris structure bois AUDOUZE	10 558.92 €			
Lot 4: Ferronnerie JCF METAL	3 170.00 €			
TOTAL PREVISIONNEL	303 293.42 €			
		Fonds propres	83 347.05 €	27.48%
		Etat - DETR	121 317.37 €	40.00%
		Etat - FONDS VERTS	84 149.00 €	27.75%
		Département BOOST COMM'UNE	14 480.00 €	4.77%
		TOTAL PREVISIONNEL	303 293.42 €	100.00%
TOTAL GENERAL	303 293.42 €	TOTAL GENERAL	303 293.42 €	

Voici un tableau récapitulant les somme à régler et à percevoir :

FACTURES DÉJÀ ACQUITTÉES				
TIERS	LIBELLE	DATE	MONTANT EN € TTC	TOTAL EN € TTC
VRD'eau	FACTURE 01	31/07/2023	8 040,00	21 852,00
	FACTURE 02	28/07/2023	1 560,00	
	FACTURE 03	06/04/2024	2 880,00	
	FACTURE 04	30/06/2025	2 100,00	
	FACTURE 05	05/07/2025	720,00	
	FACTURE 06	30/09/2025	720,00	
	FACTURE 07	11/11/2025	2 388,00	
	FACTURE 08	06/01/2026	1 248,00	
	FACTURE 09	05/02/2026	816,00	
	FACTURE 10	06/03/2026	1 380,00	

MEDIALEX	PUBLICITÉ MARCHÉ	10/07/2025	504,87	504,87
SYNAPSE	PUBLICATION MARCHÉ PLATEFORME	02/09/2025	174,00	174,00
EUROVIA	CP 00 AV	17/09/2025	14 975,00	137 117,66
	CP01	31/12/2025	25833	
	CP02	30/01/2026	96309,66	
JCF METAL	LOT 4 FACTURE	03/06/2026	3 804	3 804,00
TOTAL DÉJÀ RÉGLÉ € TTC				163 452,53
TRAVAUX PAS ENCORE FACTURÉS				RESTE A RÉGLER EN € TTC
LOT 3 ABRIS BOIS AUDOUZE				13 232,78
LOT 2 VÉGÉTALISATION EXAEQUO APAJH				24 247,20
MAÎTRISE D'ŒUVRE VRD'EAU				1 788,00
LOT 1 TERRASSEMENT EUROVIA				161 793,58
TOTAL RESTANT A REGLER EN € TTC				201 061,56
SUBVENTIONS DÉJÀ PERÇUES				
LIBELLE				MONTANT EN € TTC
FONDS VERT AVANCE 1				21 037,27
DETR AVANCE 1				36 395,21
TOTAL DÉJÀ PERÇU				57 432,48
SUBVENTIONS A PERCEVOIR				
LIBELLE				MONTANT EN € TTC
FONDS VERT AVANCE 2				37 867,09
FONDS VERT ACHÈVEMENT OPÉRATION				25 244,74
DETR SOLDE ACHÈVEMENT OPÉRATION				84 922,16
BOOST COMM'UNE DEPARTEMENT				14 480,00
TOTAL RESTANT A PERCEVOIR EN € TTC				162 513,99

La commune dispose à ce jour sur le compte 515 d'une trésorerie de 120 582,95 €.

Les recettes mensuelles stables de la commune sont les suivantes :

LIBELLE	MONTANT EN € TTC
AVANCE FISCALITE DIRECTE LOCALE	6 216,00
DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE	5 308,00
ATTRIBUTION COMPENSATION CC CREUSE GD SUD	725,00
INDEMNITE AGENCE POSTALE COMMUNALE	1 364,00

LOYERS (SI PAIEMENT DES LOCATAIRES)	2 356,01
TOTAL DES RECETTES MENSUELLES :	15 969,00

Les dépenses mensuelles DE FONCTIONNEMENT RECURENTES sont les suivantes :

LIBELLE	MONTANT EN € TTC
CHAPITRE 60 (DEPENSES COURANTES)	3100
CHAPITRE 61	1300
SALAIRE ET TRAITEMENT ET INDEMNITES	8200
CHAPITRE 62	400
CHAPITRE 63	450
TOTAL DES DEPENSES MENSUELLES :	13450

Afin de garder un fond de trésorerie sur les comptes de la commune, il est proposé au conseil municipal d'avoir recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € sur une durée de 6 mois, afin d'assurer un relai de trésorerie jusqu'au versement du solde des subventions attendues.

DELIBERATION 2026/21

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins de financement liés aux travaux d'aménagement du bourg,

Considérant que :

- les dépenses engagées et restant à engager dans le cadre de l'opération d'aménagement du bourg représentent des montants significatifs, avec un reste à régler estimé à 201 061,56 € TTC ;
- des subventions importantes ont été accordées à la commune, dont une partie reste à percevoir pour un montant de 162 513,99 € TTC ;
- le décalage entre les dépenses à engager et le versement des subventions génère un besoin temporaire de trésorerie ;
- la commune dispose actuellement d'une trésorerie de 120 582,95 €, qu'il convient de préserver afin d'assurer la continuité du service public et le paiement des dépenses courantes ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie afin d'assurer le relais financier dans l'attente du versement des subventions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000€ (cent mille euros), destinée à couvrir les besoins ponctuels de trésorerie liés aux travaux d'aménagement du bourg.

Article 2 :

De préciser que cette ligne de trésorerie sera souscrite pour une durée maximale de 6 mois.

Article 3 :

De prévoir que plusieurs établissements bancaires seront consultés et que le choix de l'offre sera effectué au regard des conditions financières les plus avantageuses pour la commune.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- consulter les établissements bancaires,
- retenir l'offre la mieux-disante,
- signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à son fonctionnement.

Article 5 :

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal, lors de sa plus prochaine séance, de l'établissement bancaire retenu et des conditions de la ligne de trésorerie souscrite.

Article 6 :

De préciser que les crédits nécessaires au paiement des intérêts et frais afférents à cette ligne de trésorerie sont inscrits au budget.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Vote		
P	C	Abs
11	0	0

4) Délégation aux commissions thématiques de la communauté de commune Creuse Grand Sud

DELIBERATION 2026/22:

Vu la délibération 2026 - 048 du conseil de la communauté de commune Creuse Grand Sud en date du 29 avril 2026 définissant les commissions thématiques au sein du conseil communautaire ;

Vu le courriel adressé à la commune par Monsieur Jean- Luc Léger en date du 13 mai 2026 concernant la constitution des commissions Thématiques au sein de la communauté de commune Creuse Grand Sud ;

Le conseil municipal propose la nomination de délégués selon le tableau présenté ci-dessous :

COMMISSION CC CREUSE GRAND SUD	DÉLÉGUÉ	SUPPLÉANT
STATUTS - GOUVERNANCE - PROJETS DE TERRITOIRE	Stéphanie Guinot	Michel Delrieu
FINANCES - RESSOURCES HUMAINES	Stéphanie Guinot	Michel Delrieu
PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLES	Annabelle Malardier	Agathe Munné
EAU - SPANC - POLITIQUE DE L'EAU	Denis Fournet	Frédéric Vaisset
DÉCHETS	Frédéric Vaisset	Louis Bialoux
MOBILITÉS	Michel Delrieu	Louis Bialoux-Roffet
TRANSITIONS - ÉNERGIES - HABITAT	Marc Dutilleul	Frédéric Vaisset
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - NUMÉRIQUE - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ	Myriam Legros	Sylvie Mérigot
ACCUEIL - SANTÉ	Sylvie Mérigot	Annabelle Malardier
CULTURE - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE - TOURISME	Michel Delrieu	Agathe Munné
VOIRIE - BÂTIMENTS	Denis Fournet	Mathieu Laforge
PLUI	Michel Delrieu	Stéphanie Guinot

Vote		
P	C	Abs
11	0	0

5) Participation financière de la commune pour les enfants résidant de la commune scolarisés à l'école Saint Louis

DELIBERATION 2026/23:

Objet : Refus de participation financière de la commune à la contribution communale sollicitée au titre de la scolarisation d'élèves domiciliés sur la commune dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Monsieur Marc Dutilleul, étant personnellement impliqué dans cette affaire, ne participe pas au vote et quitte la salle du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.212-8 au regard des ressources de la commune de résidence et L.442-5 pour les cas d'obligation de prise en charge ;

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée afin de participer au financement des dépenses de fonctionnement au titre de la **contribution communale** prévue pour les écoles privées sous contrat, pour des élèves domiciliés sur le territoire communal et scolarisés dans un **établissement d'enseignement privé sous contrat d'association**.

Il est précisé que cinq communes (Moutier-Rozeille, Néoux, Saint-Avit-de-Tardes, Sainte-Feyre-la-Montagne et Saint-Pardoux-le-Neuf) sont regroupées au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI TARDES ROZEILLE) permettant d'assurer l'accueil des élèves du secteur dans les écoles publiques du regroupement.

Après analyse de la situation scolaire, il est constaté que les écoles publiques du RPI disposent des locaux et des moyens nécessaires permettant la scolarisation des élèves concernés. En conséquence, les conditions pouvant rendre obligatoire la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement d'un établissement privé (notamment l'absence de capacité d'accueil ou des contraintes particulières dûment justifiées) ne sont pas réunies.

Il est rappelé que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat n'est obligatoire que dans les cas et conditions strictement prévus par les textes applicables.

Par ailleurs, la commune consacre déjà des moyens financiers importants au fonctionnement des écoles publiques (charges de personnel, entretien des bâtiments, équipements pédagogiques, transports, etc.), afin de maintenir un service public

d'éducation de proximité et de qualité. Dans ce contexte, la commune ne peut donner suite à une demande de financement qui ne présente pas de caractère obligatoire au regard des textes applicables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune refuse de participer au financement sollicité au titre de la **contribution communale** pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans l'établissement privé sous contrat concerné.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à notifier la présente délibération à l'établissement demandeur ainsi qu'à toute autorité ou organisme concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Vote		
10 votants		
P	C	Abs
0	10	0

6) Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

DELIBERATION 2026/24 PORTANT SUR LE LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Régine Risbec, domiciliée au 16 Monteix sur la commune, a sollicité en novembre 2023 l'acquisition du chemin rural desservant sa propriété.

Ce chemin dessert également des parcelles appartenant à plusieurs propriétaires riverains, notamment Monsieur Mickaël Losing. Une consultation de ces derniers a été réalisée : ils ne s'opposent pas à la cession envisagée, sous réserve notamment de l'instauration d'un droit de passage au bénéfice de certaines parcelles.

Le Conseil municipal avait précédemment délibéré en ce sens le 25 mars 2025 (délibération n°2025/33).

Toutefois, afin de garantir une information complète du public et de recueillir les observations éventuelles, il apparaît nécessaire de procéder à une enquête publique préalable à toute décision d'aliénation.

VU :

- le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux

chemins ruraux ;

- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- la délibération n°2025/33 du 16 octobre 2025 ;
- la demande d'acquisition formulée par Mme Régine Risbec ;
- les observations des riverains concernés ;

CONSIDÉRANT :

- que le chemin rural concerné est susceptible d'être aliéné ;
- que cette aliénation nécessite au préalable une enquête publique ;
- que des enjeux de sécurité et d'usage collectif ont été soulevés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. **DÉCIDE** de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Monteix ;
2. **PRÉCISE** que cette enquête publique aura pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de cession ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette enquête publique ;
 - désigner un commissaire enquêteur ;
 - fixer les modalités pratiques de l'enquête (dates, durée, lieux de consultation) ;
4. **DIT** que le dossier soumis à enquête comprendra notamment :
 - un plan de situation du chemin concerné ;
 - une notice explicative du projet ;
 - les observations déjà recueillies ;
5. **PRÉCISE** que les conclusions de l'enquête publique seront soumises au Conseil municipal avant toute décision définitive.

Vote		
P	C	Abs
11	0	0

7) Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique

DELIBERATION 2026/25 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le conseil municipal de Néoux,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser **Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote		
P	C	Abs
11	0	0

8) Constitution des comités consultatifs

DELIBERATION 2026/26 CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif à la création de comités consultatifs,
- la délibération 2026/06 en date du 9 avril 2026 relative à la création de comités consultatifs communaux,
- la volonté de la municipalité d'associer les habitants et acteurs locaux à la vie de la commune,

Considérant :

- l'intérêt de mettre en place des instances de concertation permettant d'enrichir la réflexion municipale,
- la nécessité de définir la composition des comités consultatifs afin d'en assurer le bon fonctionnement,
- que les comités consultatifs « Action sociale » et « Communication » constituent des instances prioritaires au regard des politiques publiques communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Décide que la composition des comités consultatifs sera arrêté comme ci-dessous présenté :

1. Comité consultatif Action sociale

Le comité consultatif « Action sociale » est composé comme suit :

Présidente : Annabelle Malardier

Membres :

Martine Nadaud	Sandrine Gniadi	Agathe Munné
Nathalie Venant	Sylvie Mérigot	Louis Bialoux-Roffet
Christophe Rocher	Stéphanie Guinot	

Vote		
P	C	Abs
11	0	0

2. Comité consultatif Communication

Le comité consultatif « Communication » est composé comme suit :

Présidente : Myriam Legros.

Membres :

Marie-Laure FOURDRINIER	Frédéric Vaisset	Marc Dutilleul
Agathe Munné		

Vote		
P	C	Abs
11	0	0

Le conseil municipal contactera Jean-Michel Billaut et Elisa Michel-Auster pour leur proposer de faire partie du comité communication.

9) Questions diverses

Salle des fêtes

Bulletin communal

travaux sur la commune. Il faudrait prévoir les travaux pour le mois de septembre.

Commission salle des fêtes. Faire un état des lieux du matériel. Définir les besoins. Sylvie, Agathe, Denis et Myriam s'en occupent dans le courant juin.

Nettoyage de l'église a été effectué par des habitants.

Chants de Noël par un groupe de Ste Feyre le 28 novembre. Possibilité de chauffer l'église ?

Réservation salle des fêtes le samedi 28 novembre pour la commune.

Sensibilisation santé mentale proposée par Annabelle. Intervention ouvert à tous. En

septembre. Besoin de la salle des fêtes.

Demande des habitants du bourg que l'éclairage soit allumé jusqu'à 11h du soir. L'été

L'hiver 6h30 pour les enfants qui prennent le transport scolaire.

Réunion publique avec les habitants ? Il faut avancer sur les dossiers avant. Il y aura les vœux pour réunir les gens.

Séance levée à 21h30.